

Avec la multitude de ressources qui circulent sur Internet, la question du droit d'auteur se retrouve souvent sur le devant de la scène.

A retenir : Dans le droit français, une œuvre est protégée par essence et ne nécessite donc aucune formalité. Pour autant, en cas de litige, il faudra pouvoir apporter la preuve de la paternité.

Droit d'auteur (convention de Berne, 1886)

Droits moraux

Ils réglementent le droit de faire respecter l'œuvre.

1. Droit de divulgation : rendre son œuvre publique
2. Droit de paternité : se faire connaître publiquement en tant qu'auteur (même sous un pseudonyme)
3. Droit au respect de l'œuvre : s'opposer à toute modification (suppression ou rajout)
4. Droit de retrait ou de repentir : mettre fin à l'exploitation et à la diffusion (avec une indemnisation pour celui à qui il les avait autorisées)

En France, ces droits sont :

- imprescriptibles (tant que l'œuvre existera) ;
- perpétuels (le droit moral demeure pour les héritiers de l'auteur) ;
- inaliénables (l'auteur ne peut pas y renoncer ni les vendre).

Droits patrimoniaux

Ils réglementent l'exploitation de l'œuvre et protègent les intérêts économiques de l'auteur.

L'auteur d'une œuvre peut en autoriser ou en interdire :

- son utilisation commerciale ;
- sa traduction dans une autre langue ;
- son adaptation ou sa modification ;
- sa reproduction même partielle (impressions, téléchargement...) ;
- etc.

Le droit patrimonial est reconnu à l'auteur durant toute sa vie ainsi qu'à ses ayant droits 70 ans après le décès de celui-ci.